

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Envoyé en préfecture le 06/12/2023

Reçu en préfecture le 06/12/2023

Publié le

06 DEC. 2023

ID : 074-200011773-20231204-CC_2023_0155-DE

OBJET :

**PARTICIPATION DES
BUDGETS ANNEXES
AUX CHARGES
FONCTIONNELLES DU
BUDGET PRINCIPAL**

N° CC_2023_0155

Séance du : mercredi 29 novembre 2023

Convocation du : 22 novembre 2023

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

Membres présents :

Laurent GILET, Bertilla LE GOC, Christian DUPESSEY, Christian AEBISCHER, Michel BOUCHER, Matthieu LOISEAU, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Amine MEHDI, Mylène SAILLET RAPHOZ, Yves CHEMINAL, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Claude ANTHONIOZ, Marion BARGES-DELATTRE, Paulette CLERC, Anny MARTIN, Jean-Michel VOUILLOT, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Odette MAITRE, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Danielle COTTET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Michel COLLOT, Véronique FENEUL, Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER, Daniel DE CHIARA, Maurice LAPERROUSAZ, Marie-Jeanne MILLERET, Sophie VILLARI, Julien BEAUCHOT

Représentés :

Guillaume MATHELIER par Laurent GILET, Maryline BOUCHÉ par Mylène SAILLET RAPHOZ, Robert BURGNIARD par Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Djamel DJADEL par Gabriel DOUBLET, Louiza LOUNIS par Julien BEAUCHOT, Pascale MAYCA par Matthieu LOISEAU, Pascal SAUGE par Michel BOUCHER, Bernard BOCCARD par Marion BARGES-DELATTRE, Jean-Paul BOSLAND par Antoine BLOUIN, Isabelle VINCENT par Nadège ANCHISI, Yannick CHARVET par Danielle COTTET, Alain LETESSIER par Nadine JACQUIER

Excusés :

François LIERMIER, Ines AYEB, Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Géraldine VALETTE-GURRIERI, Chadia LIMAM, Joanny DEGUIN, Anne FAVRELLE, Stéphane PASSAQUAY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant qu'une partie des charges relatives à l'exercice des compétences des budgets annexes restent supportées par le budget principal ;

Considérant qu'il est nécessaire, chaque année, que ces charges soient remboursées au budget principal par les budgets annexes ;

Considérant que les charges à rembourser sont constituées des charges de personnel et de charges liées au fonctionnement des différents budget annexes ;

Les services ressources du budget principal contribuent à la gestion des budgets annexes de l'Agglo. Pour compenser les charges de personnel ainsi que celles afférentes au fonctionnement de ces services, le budget principal peut facturer aux budgets annexes les charges dites « indirectes » majorées d'un coefficient pour frais de gestion de 5,5 %.

Les critères nécessaires à la répartition des charges par budget, ainsi que les modalités de calcul sont

présentées dans les tableaux ci-après :

Les critères retenus pour la répartition des charges

	Critères	Montant *	Frais gestion	5.50 %	Total	TU 0.15%	IME 0.15%		TRAMWAY 0.15%
Services supports	Masse salariale 012/ASS fonction 020	5,454,564.77	300,001.06		5,754,565.83	8,631.85	8,631.85		8,631.85
Frais structure	011/ASS fonction 020	1,248,516.23	68,668.39		1,317,184.62				
Indemnités + frais des élus	Comptes 6531, 6533, 6534, 6535	332,783.46	18,303.09		351,086.55				
	TOTAL	7,035,864.46	386,972.55		7,422,837.01 (A)				

*montant exercice 2022

Il est précisé que pour les budgets transports urbains, immobilier d'entreprises et tramway, la part relative aux frais de personnel supportée par le budget principal est évaluée à 0,15 % de la masse salariales totale affectée à l'administration générale majorée de 5,5 %,

Répartition de la masse salariale et des charges affectée à chaque budget

Budget	Chap 011	Chap 012	Total (B)		Répartition (C)	Montant (D)	Total répartition y compris BP		Total budget annexes
BP	7,165,370.86	15,957,260.39	23,122,631.25	41.42 %	5.51 %	408,795.00	41.42 %		
OM	7,520,014.05	3,259,436.74	10,779,450.79	19.31 %	2.57 %	190,575.00	19.31 %		190,575.00
TU	7,717,367.41	8,629.89	7,725,997.30	13.84 %	1.84 %	136,591.00	13.84 %		136,591.00
IME	1,221,172.08	8,629.89	1,229,801.97	2.20 %	0.29 %	21,742.00	2.20 %		21,742.00
ASST	2,960,809.46	2,775,477.50	5,736,286.96	10.28 %	1.37 %	101,414.00	10.28 %		101,414.00
TRAMWAY	1,951,788.35	8,629.89	1,960,418.24	3.51 %	0.47 %	34,659.00	3.51 %		34,659.00
EAU	2,250,953.95	3,020,353.52	5,271,307.47	9.44 %	1.26 %	93,194.00	9.44 %		93,194.00
Total	30,787,476.16	25,038,417.82	55,825,893.98	100.00 %	Total	986,970.00	100.00 %		578,175.00

Chapitre 011 charges à caractère général, chapitre 012 charges de personnel

Répartition (C) = total (A) / total (B) x part totale de chaque budget (colonne B/total (B))

Montant (D) = % obtenu (C) appliqué au total (A)

Répartition finale des frais de personnel et des charges affectées à chaque budget annexe

Budget	Personnel		Charges			Répartition en %
OM	30.24 %	57,625.12	132,949.88	69.76 %	190,575.00	32.96 %
TU		8,631.85	127,959.15	93.68 %	136,591.00	23.62 %
IME		8,631.85	13,110.15	60.30 %	21,742.00	3.76 %
ASST	48.38 %	49,068.72	52,345.28	51.62 %	101,414.00	17.54 %
TRAMWAY		8,631.85	26,027.15	75.09 %	34,659.00	5.99 %
EAU	57.30 %	53,398.29	39,795.71	42.70 %	93,194.00	16.12 %
Total		185,987.68	392,187.32		578,175.00	100.00 %

Le montant total des charges à répartir sur les budgets annexes représente 578 175 €.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DECIDE :

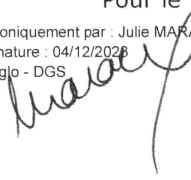
D'APPROUVER la contribution des budgets annexes au budget principal en compensation des charges indirectes supportées par le budget principal pour un montant de 578 175 € au titre de l'année 2023 ;

D'AUTORISER le Président ou son représentant à émettre les mandats et titres correspondant ;

DE DIRE que les crédits sont prévus dans chaque budget au titre de l'exercice 2023.

Pour le président e par délégation,

Signé électroniquement par : Julie MARAUX
Date de signature : 04/12/2023
Qualité : Agglo - DGS



Le secrétaire de séance,

Signé électroniquement par : Nadège ANCHISI
Date de signature : 05/12/2023
Qualité : Agglo - Secrétaire Conseil Communautaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

